



# PRESTATION DE COMPENSATION « Enfants »

## LE CONTEXTE

La loi du 11 février 2005 a prévu, dans les 3 ans de son entrée en vigueur, l'extension de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) aux enfants de moins de 20 ans.

L'Allocation Education pour Enfant Handicapé (AEEH) et la PCH sont 2 prestations dont l'objet est proche mais dont les modalités et financement sont très différentes.

## ... ET LA REGLEMENTATION

### La loi de finances 2008 et les décrets du 7 mai 2008

Permettent un droit d'option pour les **bénéficiaires de l'AEEH + complément** remplissant les critères de la PCH entre :

- ✓ Soit le complément de l'AEEH
- ✓ Soit la PCH au lieu du complément AEEH

Les droits connexes liés à l'AEEH sont étendus à la PCH (Majoration Parent Isolé, retraite...)

L'entrée en vigueur est fixée au 1er avril 2008 pour les dossiers déposés avant le 1er juillet 2008

## Les limites du nouveau dispositif

•Ce dispositif est une 1ère étape qui apporte une réponse aux familles pour lesquelles la PCH peut être plus favorable : en principe handicap lourd

•Une 2ème étape est programmée pour construire le dispositif définitif d'ici l'automne 2009 (prévision)

## Les critères d'accès à la PCH

### DE MANIERE CUMULATIVE :

- Bénéficiaire ou ouvrir droit à l'AEEH de base
- Bénéficiaire ou ouvrir droit à un des 6 compléments
- Remplir les critères de handicap propres à la PCH

Les critères d'accès à la PCH sont appréciés en référence à un enfant du même âge par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation

Les références de comparaison avec un enfant du même âge font l'objet de l'arrêté du 7 mai 2008 (arrêté du 24 avril 2002 pour l'attribution des compléments AEEH).

<b>1-Mobilité</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ •Se mettre debout</li><li>▪ •Faire ses transferts</li><li>▪ •Marcher</li><li>▪ •Se déplacer (dans le logement, à l'extérieur)</li><li>▪ •Avoir la préhension de la main dominante</li><li>▪ •Avoir la préhension de la main non dominante</li><li>▪ •Avoir des activités de motricité fine</li></ul>	<b>2-Entretien personnel</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ •Se laver</li><li>▪ •Assurer l'élimination et utiliser les toilettes</li><li>▪ •S'habiller</li></ul>
<b>3-Communication</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ •Parler</li><li>▪ •Entendre (percevoir les sons et comprendre)</li><li>▪ •Voir (distinguer et identifier)</li><li>▪ •Utiliser des appareils et techniques de communication</li></ul>	<b>4-Tâches et exigences générales, relation avec autrui</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ •S'orienter dans le temps</li><li>▪ •S'orienter dans l'espace</li><li>▪ •Gérer sa sécurité</li><li>▪ •Maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui</li></ul>

## La demande

Elle peut intervenir :

- pour les familles ayant un enfant lourdement handicapé qui n'ont jamais fait de demande à la MDPH
- à l'occasion du renouvellement de l'AEEH et si la situation de handicap de l'enfant le nécessite
- en cas de changement de situation (aggravation du handicap ou autres changements substantiels)

Elle est **formalisée expressément** à la MDPH en adressant les formulaires « PCH » + « AEEH » pour les nouveaux dossiers, les révisions ou renouvellements de l'AEEH et d'un complément 4, 5, 6

## La date d'ouverture du droit

### Droit commun :

1<sup>ere</sup> demande = 1<sup>er</sup> jour du mois du dépôt à la MDPH

Personne déjà bénéficiaire d'un CP = 1<sup>er</sup> jour qui suit la date d'échéance du CP

Révision (évolution de la situation) = 1<sup>er</sup> jour du mois de la décision de la CDA

**Précaution** : en raison du contrôle d'effectivité exercé par le financeur (Département – DVS) **les dépenses ne peuvent être engagées qu'après décision** de la CDA afin d'éviter toute suspension ou interruption du versement pour non conformité avec la décision.

## Les besoins couverts par la PCH

- L'aide humaine : le prestataire, l'aidant familial...
- L'aide technique : fauteuil ...
- L'aménagement du logement
- L'aménagement du véhicule
- Les aides spécifiques (usage unique...) et exceptionnelles
- L'aide animalière

Référentiels nationaux en vigueur (plafonds horaires, tarifs, durées de l'aide....)

Tarifs des services agréés, autorisés

Prise en compte des besoins éducatifs des enfants relevant de l'obligation scolaire, d'une décision d'orientation vers un établissement non suivie d'effet et qui sont **sans solution** => forfait de 30 h

Accès possible des enfants au forfait cécité ou au forfait surdité

## Les choix de plan d'aide

### Extrait du Plan personnalisé

Choix 1	Choix 2	Choix 3
<b>AEEH de base</b> <b>Complément</b> 1-2-3-4-5-6	<b>AEEH de base</b> <b>PCH aide humaine</b> <b>PCH aide technique</b> <b>PCH logt véhicule</b> <b>PCH spéc. Except°</b> <b>PCH animalière</b>	<b>AEEH de base</b> <b>Complément</b> 1-2-3-4-5-6  <b>PCH logement</b>

## Mode d'expression du choix

La famille fait connaître son choix sur la base du plan de personnalisé de compensation adressé par la MDPH avant examen de son dossier par la CDA

*Délai = 15 jours avant la CDA qui examinera le dossier)*

La famille fait connaître son choix après la décision de la CDA si celle-ci est différente des propositions du PPC ou de son avis préalable concernant l'une ou l'autre des prestations

*Délai = 1 mois après notification de la CDA pour modifier ou non son choix*

Si la famille n'exprime pas de choix elle est réputée:

- Vouloir conserver l'aide dont elle bénéficie déjà
- Accepter de bénéficier **automatiquement** du complément de l'AAEH si 1ère demande

## Comparaison AEEH / PCH

### Les compléments de l'AAEH sont plus favorables :

- ✓ –Pour les très jeunes enfants
- ✓ –si l'aide apportée comprend une part notable de besoins liés à
  - La garde de l'enfant
  - L'accompagnement pour des besoins éducatifs
  - L'accompagnement ou réalisation de soins

### La PCH est plus favorable

- ✓ Lorsque la lourdeur du handicap portant sur les actes essentiels nécessite le recours à une tierce personne notamment :
  - L'intervention d'aidants salariés
  - Le temps d'aide quotidien important même assuré par un aidant familial

	AEEH	PCH
<i>Prise en compte des ressources</i>	Non	Oui pour le taux de prise en charge (100% ou 80%) non pris en compte : salaires, autres revenus d'activités, retraites et autres allocations Pris en compte : ressources financières et liées au patrimoine
<i>Impôts</i>	Non imposable	Non imposable mais les aidants doivent déclarer les sommes perçues au titre du dédommagement

	complément de l'AAEH	PCH
<i>Modalité de prise en compte des frais</i>	Sur la base des dépenses prévues ou engagées non prises en charge par ailleurs	Sur la base de tarifs réglementés et dans la limite d'un montant maximum fixé pour chaque élément.
<i>Prise en compte des remboursements sécurité sociale</i>	Déduction du montant des dépenses	Déduction du montant de la PCH

AEEH de base+complément	PCH
La prestation n'est pas versée pour les jours où l'enfant est en internat dans un établissement.  Les versements sont rétablis pour les périodes de retour à domicile.  Financier : CAF  Contrôle : a priori	Le montant de l'élément "aide humaine" est réduit après 45 jours en internat dans un établissement. Les versements sont rétablis pour les périodes de retour à domicile  Financier : Département (DVS)  Contrôle : a posteriori – sur facture et dépense effective conforme au plan d'aide CDA